

Aide à la rénovation des devantures commerciales

CHÂTELLERAULT

Centres anciens historiques de la ville et du quartier de Châteauneuf

Vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation de votre façade commerciale, rénover la devanture de votre commerce ou installer du mobilier de type terrasse ?

La Maison de l'Habitat vous accompagne dans vos démarches et demandes de subventions : conseils techniques et financiers, constitution et suivi de dossier...

ATTENTION : ne pas débiter les travaux avant autorisation et accord des financeurs.

CONTACT

Maison de l'Habitat
1 Square Gambetta - Châtellerault
05 49 93 00 05



Périmètre d'Intervention du FISAC sur le territoire de Grand Châtellerault



★ À Châtellerault, seuls les quartiers du centre-ville, de Châteauneuf, d'Ozon et des Renardières sont éligibles, selon les périmètres définis au titre des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Pour connaître votre éligibilité, contactez le service Économie.

CONTACT

Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
Service Economie et entreprises
economie@grand-chatellerault.fr
05 49 20 30 60



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



FISAC - Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Aides au développement des entreprises



economie.grand-chatellerault.fr

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et ses partenaires vous accompagnent pour développer, moderniser ou investir dans votre commerce ou votre entreprise.

Les entreprises éligibles

- Moins de 20 salariés, réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 €^{HT} situées dans une commune de Grand Châtelleraut hors Naintré et pour Châtelleraut, situées uniquement dans les quartiers d'Ozon, de Châteauneuf, du centre-ville et des Renardières (en conformité avec les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville).
- En phase de développement, transmission-reprise ou de création.

SONT EXCLUS

- Les professions libérales
- Les activités d'agence (banques, assurances, immobilier, gestion de patrimoine...)
- L'agriculture, la sylviculture, l'aquaculture et la pisciculture
- Les sociétés de conseil
- Les professions de santé (pharmacies..)
- Les métiers de l'informatique
- Les maisons de retraite
- Les sociétés de transports (routiers, maritimes et fluviales)
- Le commerce de véhicules d'occasion
- Le transport d'ordures ménagères
- Les attractions foraines
- Les activités de jeux d'argent qui portent atteinte à l'ordre public
- Les activités liées au bien-être
- Les entreprises commerciales de production d'énergies renouvelables
- Les restaurants gastronomiques

Les investissements éligibles

pour les commerces et services de proximité

- Projets en faveur de l'adaptation et de la modernisation (qualité des locaux d'activités, nouveaux services et équipements)
- Projets en faveur de la réfection et de la mise aux normes
- Projets en faveur de la transition numérique
- Projets en faveur de l'accessibilité
- Projets en faveur du développement et de la promotion du commerce de proximité

SONT EXCLUS

- Les investissements strictement limités à l'application des normes
- Le matériel roulant, sauf pour les dessertes itinérantes de proximité et les véhicules aménagés spécifiquement
- Le renouvellement d'équipement amortis ou obsolètes
- Le matériel d'occasion âgé de + de 3 ans non rénové, non garanti, sauf en cas de reprise
- L'acquisition de terrain et de bâtiment, la réalisation et l'entretien de cour, parking et clôture

Le financement

Le taux de subvention est de 20 % sur des montants d'investissement compris entre 1 000 €^{HT} et 30 000 €^{HT}. Ce taux peut-être majoré de 5 % si un des critères suivants est respecté et de 10 % si les deux critères sont remplis.

- la création et le maintien d'au moins un emploi en CDI (hors création de l'emploi du chef d'entreprise)
- l'engagement à suivre une formation complémentaire correspondant au projet de développement de l'entreprise par les membres de l'entreprise

Le taux de 20 % est majoré de 10 % dans le cadre d'un objectif de maintien au bénéfice du dernier commerce de proximité, alimentaire ou de services ou encore la création ou maintien d'une activité de type multi-services en centralités.

Demande de subvention

- 1 Dossier à retirer auprès de votre chambre consulaire de rattachement

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne

05 49 20 04 20 - 06 76 99 97 01

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

05 49 20 04 20 - 06 23 21 40 98

L'Atelier, 209 Grand'rue de Châteauneuf
86100 Châtelleraut

- 2 Transmission par la chambre consulaire à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

- 3 Présentation en comité de sélection pour décision et notification d'attribution de la subvention

- 4 Une fois l'accord de la commission obtenu, des pièces justificatives sont à joindre au dossier pour versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Important

les dossiers sont soumis à la décision du comité de sélection dans la limite des crédits réservés à l'opération. Aucun investissement engagé avant le dépôt du dossier ne peut prétendre à la subvention.